



ARRÊTÉ

PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue des Maquisards - Rue Bonne Dame - Place A Braind - Rue de la Cigale - Rue du
Morvant - Avenue A Viger - Rue du Maréchal Leclerc - Rue De Latte de Tassigny
À L'OCCASION DE TRAVAUX DE VOIRIE
Du 09 au 29 Novembre 2026

N° : 382/2026

LE MAIRE DE CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles
L 2211-1 et L 2212-1 à L 2212-5 ainsi que sa partie réglementaire,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, 8ème partie,
signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté ministériel du 12 Décembre 2018,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité à l'occasion de travaux de tirage de
câble pour la fibre Orange - à la demande de l'entreprise CIRCET (69)

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit, au droit de la dépose des câbles en cuivre
Rue des Maquisards - Rue Bonne Dame - Place A Braind - Rue de la Cigale - Rue du
Morvant - Avenue A Viger - Rue du Maréchal Leclerc - Rue De Latte de Tassigny
Du 09 au 29 Novembre 2026 (**Attention pas de travaux les vendredis, jour du marché
Hebdomadaire Rue De Latte de Tassigny**).

ARTICLE 2 : La chaussée sera rétrécie le temps des travaux Rue des Maquisards - Rue
Bonne Dame - Place A Briand - Rue de la Cigale - Rue du Morvant - Avenue A Viger -
Rue du Maréchal Leclerc - Rue De Latte de Tassigny
Du 09 au 29 Novembre 2026.

ARTICLE 3 : La largeur minimale du cheminement accessible aux piétons doit être de
1, 40 mètre, protégé contre les véhicules, libre de tout obstacle. Si ce n'est pas le cas, les
piétons seront orientés sur le trottoir opposé.

ARTICLE 4 :

La signalisation se fera en amont et en aval par panneaux :

AK5 pour signaler un chantier temporaire

B15 / C18 si chaussée rétrécie pour priorisation du sens de circulation.

AK 3 si la vitesse est réduite sur l'emprise du chantier

KC1 pour orienter si besoin les piétons sur le trottoir opposé aux travaux.

La zone de travaux sera délimitée par des cônes de Lubeck.

Cette signalisation sera mise en place, entretenue par l'entreprise le temps des travaux ; retirée en fin de chantier.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la Commune sera adressée à :

- Madame la Chef de service, Police Municipale de Châteauneuf-sur-Loire,
- Monsieur le Chef de Corps, Centre de Secours et d'Incendie de Châteauneuf-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur, Entreprise CIRCET, avec obligation d'afficher le présent arrêté en amont et en aval du chantier,
- Monsieur le Président, SICTOM de Châteauneuf-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur, Services Techniques de Châteauneuf-sur-Loire.

CHARGÉS, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT À CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE, LE 8 OCTOBRE DEUX MILLE VINGT SIX.

Pour Le Maire,
L'Adjoint aux Travaux

Régis PLISSON

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté
Notifié et affiché le 20 Octobre 2026

Pour Le Maire,
L'Adjoint aux Travaux

Régis PLISSON